



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20241021-DM_2023_48Z-CC

2024/48
S'LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/48

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention AIR LIQUIDE de mise à disposition de bouteilles de gaz oxygène et acétylène pour les services techniques de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la convention de mise à disposition de bouteilles de gaz oxygène et acétylène pour les services techniques de la commune avec la société AIR LIQUIDE demeurant 2 allée du Piémont – CS 70219 – 69808 SAINT-PRIEST, pour un montant de 416,40 € HT soit 499,68 € TTC par an.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} février 2025.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 17 octobre 2024

Le Maire

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT
Date de signature : 21/10/2024
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication